REGLEMENT 2015 TRAIL DU CHÂTEAU DE MONTBRAYE



Art. 1: Organisation

Ce trail nocturne est une épreuve organisée par Association Endurance Shop Running 72.

Art. 2 : Définition de l'épreuve

Parcours de nuit où les participants partiront soient pour 7 kms ou 14 kms (1 boucle pour le 7 kms et 2 boucles pour le 14 kms) uniquement sur chemins et sentiers sur domaine privée. Balisage du parcours dans les règles de l'art du Trail. Briefing sur la ligne de départ 10 minutes avant votre épreuve.

Art. 3 : Sécurité

Des bénévoles signaleurs sont présents sur tout le parcours pour assurer la sécurité et servir d'antennes pour le service médical qui est assuré tout le long de l'épreuve.

Art. 4: Ravitaillement

Le principe de cette course est l'auto suffisance alimentaire. Une ceinture porte bidon est fortement conseillée et une lampe frontale obligatoire. Seul un ravitaillement en eau est prévu sur le parcours au Km 7 (zone d'arrivée).

Art. 5: Respect

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes de l'organisation, ils s'engagent aussi à respecter la nature (chemins, bois, champs) sans jeter de détritus.

Art. 6: Dossards

Le dossard doit être attaché sur la poitrine par quatre épingles et bien visible pendant toute l'épreuve. Tout concurrent sans dossard sera immédiatement sorti du circuit par les commissaires.

Art. 7: Droits d'inscription

Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur les frais d'inscription ne seront pas restitués.

Art. 8 : Certificats médicaux

Pour tous licenciés ou non licenciés, il est obligatoire de présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied (loi n° 99-223 du 25/03/99 Art. 6) datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve portant la mention suivante « apte à la course à pied en compétition ».

Pour les licenciés FFA ou FFTRI, joindre au bulletin d'inscription, la photocopie de la licence actualisée 2014/2015. Course ouverte uniquement aux majeurs de plus de 18 ans révolus.

Art. 9: Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'association sera dégagée en cas d'abandon, de disqualification pour pointage tardif, sur décision médicale, ou sur décision de l'organisation.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident résultant d'une insuffisance physique pendant ou après l'épreuve ainsi que pour vols et accidents pouvant survenir sur le site.

Art. 10 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art. 11: Conclusion

En signant le bulletin d'inscription, tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les clauses.

INFORMATIONS

DOMINIQUE CHEREAU: 06 83 14 94 11 / BRUNO BOURGOUIN: 06 87 41 71 13